

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES JUGES DE PAIX — Entrée en vigueur

TR-001-2016

Enregistré auprès du registraire des
règlements 2016-06-30

En vertu de l'article 13 de la *Loi modifiant la Loi sur les juges de paix*, L.Nun. 2013, ch. 17, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Les articles 2, 3, 4, 10 et 11 de la Loi entrent en vigueur à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
